

Admission à la vérification des appareils mesureurs pour l'énergie et la puissance électriques

du 16 janvier 2001

En vertu de l'art. 17 de la loi fédérale du 9 juin 1977 sur la métrologie et conformément à l'art. 10 de l'ordonnance du 17 décembre 1984 sur la qualification des instruments de mesure (ordonnance sur les vérifications), nous avons admis à la vérification le modèle suivant. Les personnes affectées par cette approbation ordinaire peuvent faire opposition par écrit auprès de l'Office fédéral de métrologie, 3003 Bern-Wabern, dans les 30 jours qui suivent cette notification.

Fabricant: Schlumberger Zähler & Systemtechnik GmbH, D-31785 Hameln

Requérant: Schlumberger Ind. SA, CH-1219 Aire-Genève



Compteur statique d'énergie active et réactive pour montage direct (H).

Compteur statique d'énergie active et réactive pour montage sur transformateur de mesure (T).

Type: DC3##H-..., DC3##T-...

#: emplacement libre pour caractère de codification du type.

16 janvier 2001

Office fédéral de métrologie:

Le directeur, Wolfgang Schwitz

Admission à la vérification des appareils mesureurs pour l'énergie et la puissance électriques

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2001
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	02
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	16.01.2001
Date	
Data	
Seite	66-66
Page	
Pagina	
Ref. No	10 125 097

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.